

## PACS

# Le PACS désormais en Mairie

Le PACS désormais en Mairie

[1]

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) se fait auprès du Service Etat-Civil de la Mairie.

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat. Il est conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

### Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle [2] ou tutelle [3] peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacés,
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs [4].

### Où faire la démarche ?

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs, les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser :

- soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune,
- soit à un notaire.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

### Etape n°1 : constituer le dossier

**Le dossier doit être composé des pièces justificatives suivantes :**

- la déclaration conjointe de conclusion d'un PACS ;
- un original de la convention signée par les deux partenaires ;
- l'attestation sur l'honneur de résidence commune sur le territoire de Chaumontel ;
- l'attestation sur l'honneur d'aucun lien de parenté entre les deux partenaires ;
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- les extraits avec filiation des actes de naissance des futurs partenaires (de moins de 3 mois, si la naissance a eu lieu en France, de moins de 6 mois si l'acte est délivré dans un consulat).

### Etape n°2 : prendre rendez-vous

Une fois le dossier constitué, les futurs pacés doivent prendre rendez-vous auprès du Service Etat-Civil au 01 34 71 03 96 pour pouvoir ensuite enregistrer leur déclaration de PACS.

 [Cerfa - déclaration](#) [5]

 [Cerfa - convention](#) [6]

---

**URL source :** <https://www.ville-chaumontel.fr/content/pacs>

#### **Liens**

[1] [https://www.ville-pontoise.fr/sites/pontoise/files/image/pontoise\\_mag\\_nov\\_2017\\_bd.jpg](https://www.ville-pontoise.fr/sites/pontoise/files/image/pontoise_mag_nov_2017_bd.jpg) [2] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094> [3] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120> [4] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1617> [5] [https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/document/pacs\\_declaration.pdf](https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/document/pacs_declaration.pdf) [6] [https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/document/pacs\\_convention.pdf](https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/document/pacs_convention.pdf)